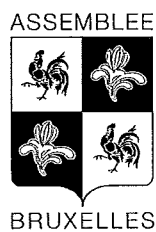


Assemblée de la Commission communautaire française



15 janvier 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE
(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)

Le président du Collège, chargé du budget, des relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des relations internationales, monsieur Hervé Hasquin

<i>Revue éditée par la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz)</i>	4
<i>A.s.b.l. dépendant de la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz).....</i>	4
<i>Aide financière aux publications et périodiques (M. de Lobkowicz)</i>	4
<i>Localisation de l'Administration de la Commission communautaire française et vente du bâtiment de la rue Ducale (Mme Nagy)</i>	4
<i>Apport de subsides de la Communauté européenne (M. de Lobkowicz)</i>	4

Le membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué

<i>Infrastructures sociales. – Subsides (M. Draps)</i>	6
<i>Revue éditée par la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz)</i>	6
<i>Aide financière aux publications et périodiques (M. de Lobkowicz)</i>	6
<i>Cabinet ministériel : composition (M. de Lobkowicz)</i>	6
<i>Apport de subsides de la Communauté européenne (M. de Lobkowicz)</i>	6

Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin

<i>Subsides aux centres culturels bruxellois (M. de Lobkowicz)</i>	7
<i>Revue éditée par la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz)</i>	7
<i>Conférence des échevins de la jeunesse de l'agglomération de Bruxelles (M. de Lobkowicz) ...</i>	7
<i>Librairie « Quartiers latins » (M. de Lobkowicz)</i>	8
<i>Maison de la Francité (M. de Lobkowicz)</i>	8
<i>Aide financière aux publications et périodiques (M. de Lobkowicz)</i>	8
<i>Apport de subsides de la Communauté européenne (M. de Lobkowicz)</i>	8

Le membre du Collège chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas

<i>Revue éditée par la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz)</i>	9
<i>Aide financière aux publications et périodiques (M. de Lobkowicz)</i>	9
<i>Apport de subsides de la Communauté européenne (M. de Lobkowicz)</i>	9

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)

Le président du Collège, chargé du budget, des relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des relations internationales, monsieur Hervé Hasquin	
<i>Cabinet ministériel. – Composition (M. de Lobkowitz)</i>	10
Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, Monsieur Didier Gosuin	
<i>Cabinet ministériel. – Composition (M. de Lobkowitz)</i>	11
Le membre du Collège chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, Monsieur Eric Tomas	
<i>Encadrement pédagogique des écoles secondaires soumises à la fusion (M. Drouart)</i>	12
<i>Commission consultative Emploi-Formation-Enseignement (Mme Huytebroeck)</i>	14
<i>Mise en place de l'accord de coopération entre l'Orbem et la Commission communautaire française en matière d'emploi et de formation professionnelle (Mme Huytebroeck)</i>	14
<i>Cabinet ministériel. – Composition (M. de Lobkowitz)</i>	15
<i>Encadrement pédagogique dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française (M. Drouart)</i>	15
Le membre du Collège chargé de la formation professionnelle et permanente des classes moyennes, Monsieur Eric André	
<i>Aide financière aux publications et périodiques (M. de Lobkowitz)</i>	18
<i>Revue éditée par la Commission communautaire française (M. de Lobkowitz)</i>	18
<i>Cabinet ministériel : composition (M. de Lobkowitz)</i>	18
<i>Apport de subsides de la Communauté européenne (M. de Lobkowitz)</i>	18

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR HERVÉ HASQUIN

Question n° 8 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Revues éditées par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française édite un certain nombre de revues.

J'aimerais connaître la liste de ces revues, leurs tirages respectifs, le nombre d'abonnés, le nombre d'exemplaires vendus au numéro et enfin, en conséquence, le nombre d'exemplaires expédiés gratuitement.

A combien s'élève l'apport de la publicité?

Quel est le coût annuel total de ces publications?

Question n° 12 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

A.s.b.l. dépendant de la Commission communautaire française.

Monsieur le Ministre peut-il me dire quelles sont les a.s.b.l. dont les statuts prévoient la désignation en son sein de certaines personnes par la Commission communautaire française?

Question n° 13 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Aide financière aux publications et périodiques.

Monsieur le Ministre-Président aurait-il l'obligance de me communiquer la liste des publications et périodiques qui sont édités grâce à l'aide du Collège de la Commission communautaire française ou du cabinet de l'un de ses membres, la liste et les adresses des associations liées à ces publications et la somme annuelle de cette aide?

Question n° 14 de Mme Nagy du 20 novembre 1995.

Localisation de l'administration de la Commission communautaire française et vente du bâtiment de la rue Ducale.

Dans la plus grande discrétion, la Région a vendu à la Commission communautaire française le bâtiment qu'elle possédait rue Ducale. La Commission communautaire française loge son administration dans un bâtiment loué boulevard de Waterloo. Il me revient que la Commission communautaire française envisage de vendre le bâtiment de la rue Ducale, pourtant remarquablement situé.

L'honorable Ministre peut-il me dire :

1. Qui est le propriétaire du bâtiment loué par l'administration de la Commission communautaire française, boulevard de Waterloo et le montant des loyers et des charges payés
2. Le nombre de m² occupés
3. La destination qui a été prévue pour le bâtiment de la rue Ducale et qui a justifié l'achat à la Région
4. Le montant de cette transaction
5. Le nombre de m² disponibles rue Ducale

Question n° 20 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Apport de subsides de la Communauté européenne.

Pour la plupart des matières gérées par les membres des Collèges des Commissions communautaires, il est possible d'avoir recours – sous certaines conditions – à des subsides spécifiques de Fonds et de Programmes de la Communauté européenne.

Je souhaiterais que Monsieur le Ministre me donne les renseignements suivants :

1. A quels Fonds et Programmes européens avez-vous eu recours en vue d'une subvention éventuelle en 1995? Pourriez-vous mentionner, par Fonds et/ou Programme, quelle est l'initiative ou le projet qui a été introduit et quel est le montant du subside demandé?
2. Quels sont les Fonds et/ou Programmes européens qui ont subsidié des initiatives ou projets bruxellois en 1994?

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES,
MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

Question n° 6 de M. Draps du 13 novembre 1995.

Infrastructures sociales. – Subsidés.

Les subsidés accordés à la construction de maisons de repos pour personnes âgées sont alloués dans les limites des crédits prévus au programme 5 (Infrastructures sociales) de la division 22 (Aide aux personnes) du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1995.

Or, ces crédits ne seraient pas alloués à des maisons de repos pour personnes âgées.

Je souhaiterais savoir à quoi ces crédits ont servi jusqu'à présent.

Quels sont les projets qui ont fait l'objet de promesses de subsidés dans ce cadre et quel est le solde actuel de ce poste budgétaire?

Question n° 8 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Revue éditée par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française édite un certain nombre de revues.

J'aimerais connaître la liste de ces revues, leurs tirages respectifs, le nombre d'abonnés, le nombre d'exemplaires vendus au numéro et enfin, en conséquence, le nombre d'exemplaires expédiés gratuitement.

A combien s'élève l'apport de la publicité?

Quel est le coût annuel total de ces publications?

Question n° 13 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Aide financière aux publications et périodiques.

Monsieur le Ministre aurait-il l'obligeance de me communiquer la liste des publications et périodiques qui sont éditées grâce à l'aide du Collège de la Commission communautaire française ou du

cabinet de l'un de ses membres, la liste et les adresses des associations liées à ces publications et la somme annuelle de cette aide?

Question n° 16 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Cabinet ministériel : composition.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire connaître la composition de son cabinet, pour la Commission communautaire française, en me précisant le nombre et les fonctions des personnes à son service, par niveau dans l'administration. Je souhaiterais également connaître la répartition entre les personnes détachées du secteur public et celles recrutées dans le secteur privé.

Question n° 24 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Apport de subsidés de la Communauté européenne.

Pour la plupart des matières gérées par les membres des Collèges des Commissions communautaires, il est possible d'avoir recours – sous certaines conditions – à des subsidés spécifiques de Fonds et de Programmes de la Communauté européenne.

Je souhaiterais que monsieur le Ministre me donne les renseignements suivants :

1. A quels Fonds et Programmes européens avez-vous eu recours en vue d'une subvention éventuelle en 1995? Pourriez-vous mentionner, par Fonds et/ou Programme, quel est l'initiative ou le projet qui a été introduit et quel est le montant du subsidé demandé?
2. Quels sont les Fonds et/ou Programmes européens qui ont subsidié des initiatives ou projets bruxellois en 1994?

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 7 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Subsides aux centres culturels bruxellois.

Pourriez-vous me communiquer pour l'exercice 1995, le détail de tous les subsides, directs ou indirects, accordés par votre administration, aux différents centres culturels bruxellois?

Pourriez-vous, je vous prie, me présenter le résultat de votre enquête, commune par commune, en détaillant le cas échéant les différents centres culturels?

Question n° 8 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Revues éditées par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française édite un certain nombre de revues.

J'aimerais connaître la liste de ces revues, leurs tirages respectifs, le nombre d'abonnés, le nombre d'exemplaires vendus au numéro et enfin, en conséquence, le nombre d'exemplaires expédiés gratuitement.

A combien s'élève l'apport de la publicité?

Quel est le coût annuel total de ces publications?

Question n° 9 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Conférence des échevins de la jeunesse de l'agglomération de Bruxelles.

Il existe depuis une dizaine d'années, une « réunion » informelle des échevins de la jeunesse de l'agglomération de Bruxelles qui est devenue à présent la « conférence des échevins de la jeunesse de l'agglomération de Bruxelles ».

Cette réunion est une émanation de l'ex-Commission française de la Culture et une initiative de son président Jean-Pierre Poupko.

Quel est le mode de fonctionnement de cette association? Si celle-ci n'est pas bilingue dans son fonctionnement, comme je crois le savoir, n'estimez-vous pas que cela pourrait poser des problèmes?

Par ailleurs, la conférence des bourgmestres a estimé qu'il est logique que des échevins des différentes communes se réunissent occasionnellement pour examiner officieusement des points informels ou purement ponctuels qui touchent les matières les plus diverses telles que l'Etat civil, l'Urbanisme, les Sports, les Classes moyennes.

Elle a toutefois attiré l'attention sur le fait que les initiatives des échevins doivent préalablement obtenir l'approbation de leurs collègues respectifs.

Je sais pour y avoir siégé qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

Il me revient que cette situation n'a pas été modifiée. Dans ces conditions, je me demande comment des échevins, non-délégués par leurs Collèges respectifs, peuvent légalement prendre des décisions?

Comment peuvent-ils signer des contrats de travail, par exemple, si ce n'est en engageant leur propre responsabilité personnelle, à l'exclusion de celle de leurs communes respectives ou de la Commission communautaire française.

En effet, selon le point de vue précédent du Collège de l'Assemblée de la Commission communautaire française, cette situation m'a toujours étonné et continue de me surprendre.

« La conférence des échevins de la jeunesse de l'agglomération de Bruxelles » étant une association de fait, ses membres sont personnellement responsables des actes qu'ils posent en leur nom ou au nom de l'association.

L'honorable ministre a-t-il l'intention d'enfin remédier à cette situation?

Pourrait-il enfin profiter de cette question écrite pour me communiquer succinctement un bilan des activités de cette conférence?

Question n° 10 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Librairie « Quartiers Latins ».

1. Quelle est la nature des rapports qui la lie avec la Commission communautaire française et l'a.s.b.l. CFC éditions?
2. Quel est son statut juridique?
3. Quelle est la composition de son Conseil d'administration?
4. Quel est le montant de son éventuelle subside annuelle?
5. Quel est le nombre de ses employés?
6. Quel est son chiffre d'affaire et quel est son résultat d'exploitation?

Question n° 11 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Maison de la Francité.

La Maison de la Francité accueille de très nombreuses associations.

J'aimerais connaître le nom de ces associations, le nombre de mètres carrés occupés ainsi que les différents loyers payés.

Question n° 13 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Aide financière aux publications et périodiques.

Monsieur le Ministre aurait-il l'obligeance de me communiquer la liste des publications et périodiques qui sont édités grâce à l'aide du Collège de la Commission communautaire française ou du cabinet de l'un de ses membres, la liste et les adresses des associations liées à ces publications et la somme annuelle de cette aide?

Question n° 21 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Apport de subsides de la Communauté européenne.

Pour la plupart des matières gérées par les membres des Collèges des Commissions communautaires, il est possible d'avoir recours - sous certaines conditions - à des subsides spécifiques de Fonds et de Programmes de la Communauté européenne.

Je souhaiterais que monsieur le Ministre me donne les renseignements suivants :

1. A quels Fonds et Programmes européens avez-vous eu recours en vue d'une subvention éventuelle en 1995? Pourriez-vous mentionner, par Fonds et/ou Programme, quel est l'initiative ou le projet qui a été introduit et quel est le montant du subside demandé?
2. Quels sont les Fonds et/ou Programmes européens qui ont subsidié des initiatives ou projets bruxellois en 1994?

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION SOCIALE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question n° 8 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Revue éditée par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française édite un certain nombre de revues.

J'aimerais connaître la liste de ces revues, leurs tirages respectifs, le nombre d'abonnés, le nombre d'exemplaires vendus au numéro et enfin, en conséquence, le nombre d'exemplaires expédiés gratuitement.

A combien s'élève l'apport de la publicité?

Quel est le coût annuel total de ces publications?

Question n° 13 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Aide financière aux publications et périodiques.

Monsieur le Ministre aurait-il l'obligeance de me communiquer la liste des publications et périodiques qui sont éditées grâce à l'aide du Collège de la Commission communautaire française ou du cabinet de l'un de ses membres, la liste et les adres-

ses des associations liées à ces publications et la somme annuelle de cette aide?

Question n° 23 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Apport de subsides de la Communauté européenne.

Pour la plupart des matières gérées par les membres des Collèges des Commissions communautaires, il est possible d'avoir recours - sous certaines conditions - à des subsides spécifiques de Fonds et de Programmes de la Communauté européenne.

Je souhaiterais que monsieur le Ministre me donne les renseignements suivants :

1. A quels Fonds et Programmes européens avez-vous eu recours en vue d'une subvention éventuelle en 1995? Pourriez-vous mentionner, par Fonds et/ou Programme, quel est l'initiative ou le projet qui a été introduit et quel est le montant du subside demandé?
2. Quels sont les Fonds et/ou Programmes européens qui ont subsidié des initiatives ou projets bruxellois en 1994?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR HERVÉ HASQUIN

Question n° 16 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Cabinet ministériel : composition.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire connaître la composition de son cabinet, pour la Commission communautaire française, en me précisant le nombre et les fonctions des personnes à son service, par niveau dans l'administration. Je souhaiterais également connaître la répartition entre les personnes détachées du secteur public et celles recrutées dans le secteur privé.

Réponse : Monsieur le Député trouvera ci-dessous la liste des membres de mon cabinet pour la Commission communautaire française.

NOM	GRADE	
	COCOF	
BAYI Christian	Directeur de cabinet adjoint	détaché Service public
POURTOIS Christophe	Conseiller avec rang de Directeur de cabinet adjoint	détaché Service public
STEYAERT Rita	Attachée	Secteur privé
VAN ESPEN Christine	Attachée	Secteur privé
VAN GOIDSENHOVEN Eric	Attaché	Secteur privé
WILLOCX Olivier	Attaché	Secteur privé
BROWET Isabelle	Secrétaire d'administration	Secteur privé
COLINET Jacques	Chef administratif	détaché Service public
DELFORGE Monique	Secrétaire de direction	Secteur privé
DESCAMPS Luce	Rédactrice	Secteur privé
JANSSENS Willy	Assistant social	détaché Service public

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 17 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Cabinet ministériel : composition.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire connaître la composition de son cabinet, pour la Commission communautaire française, en me précisant le nombre et les fonctions des personnes à son service, par niveau dans l'administration. Je souhaiterais également connaître la répartition entre les personnes détachées du secteur public et celles recrutées dans le secteur privé.

Réponse : Je prie l'honorable membre de bien vouloir trouver, ci-après, réponse à sa question écrite.

Actuellement, le Cabinet de la Commission communautaire française est composée d'une personne à mi-temps exerçant la fonction de conseiller. Cette personne a été recrutée dans le « secteur privé ».

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ,
DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS,
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question n° 1 de M. Drouart du 26 octobre 1995.

Encadrement pédagogique des écoles secondaires soumises à la fusion.

En fonction du décret du 5 août 1995 de la Communauté française visant à fusionner les établissements secondaires qui ne comptent pas un nombre plancher d'élèves, deux établissements scolaires de notre réseau sont concernés : l'Institut Pierre-Joseph Redouté et l'Institut Serge Peiffer.

Dans l'interpellation qui lui a été adressée à ce sujet, le Ministre a annoncé la fusion de ces deux établissements scolaires.

Dans ce contexte, il me plairait de connaître le NTPP (Nombre total périodes professeurs) et le nombre d'équivalents temps-plein du personnel auxiliaire d'éducation de l'Institut Redouté et de l'Institut Peiffer au premier octobre 1995 ainsi que ces données, à population scolaire inchangée au premier octobre 1996, pour le nouvel établissement qui résultera de la fusion.

Réponse : L'honorable intervenant pose deux questions relatives aux :

1. NTPP

La date de référence pour l'année scolaire 1995-1996 est le 15 janvier 1995. Pour l'année scolaire prochaine 1996-1997, ce sera le 1^{er} février 1996. La date retenue pour la simulation est le 1^{er} octobre 1995.

a) au 15 janvier 1995 (année scolaire 95-96)
Institut Redouté : 280 élèves soit 814 périodes;
Institut Peiffer : 304 élèves soit 702 périodes;
ou au total 1.516 périodes.

b) au 1^{er} octobre 1995 (simulation année scolaire 96-97)
Institut fusionné : 645 élèves soit 1.437 périodes.

Il y a donc une différence, à la baisse de 79 périodes, ce qui correspond à 3 à 3,5, selon les fonctions envisagées, équivalents temps-pleins professeurs.

Il faudrait une augmentation de population de 30 à 35 élèves pour compenser la perte.

2. Effectifs en personnel auxiliaire d'éducation

Fonction	Norme	Redouté (303 élèves)	Peiffer (342 élèves)	Institut fusionné (645 élèves)
Educateur-économe	1	1	1	1
Surveillant-éducateur	80	1	1	1
Surveillant-éducateur	160	1	1	1
Commis-dactylo	240	1	1	1
Surveillant-éducateur	320		1	1
Surveillant-éducateur ou secrétaire de direction	400			1
Surveillant-éducateur	540			1
Surveillant-éducateur	682			
		4	5	7

Ces effectifs sont calculés sur base des normes fixées par l'article 2 de l'arrêté royal n° 61 modifiant l'arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur à l'exception de l'enseignement universitaire.

Les populations scolaires prises en considération pour les deux premières colonnes sont celles comptées au 1^{er} octobre 1995 dans chacun des instituts.

La population scolaire comptée pour la 3^{ème} colonne est l'addition de 2 populations scolaires concernées.

A population inchangée, les effectifs ne seront plus que de 7 unités en cas de fusion, soit une diminution de 2 équivalents temps-plein éducateurs.

Si le palier de 682 élèves pouvait être atteint au 1^{er} octobre 1996, l'institut fusionné pourrait bénéficier d'un éducateur supplémentaire, donc de 8 unités.

Question n° 2 de Mme Huytebroeck du 30 octobre 1995.

Commission consultative Emploi-Formation-Enseignement.

En mars 1994, l'Assemblée de la Commission communautaire française adoptait un projet de décret portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Ce décret, entre autres choses, instaurait une Commission consultative en matière de formation, d'emploi, d'enseignement.

Cette commission est-elle la même que la commission francophone Emploi-Formation-Enseignement de l'Orbem qui avait déjà été créée dans le giron du Comité régional bruxellois à l'Insertion socio-professionnelle et qui avait, entre autres, réalisé un rapport sur l'enseignement professionnel en juin 1993?

Cette commission est-elle mise sur pied au sein de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle? Quelles sont les personnes qui la composent? Quels sont ses rôles, objectifs, compétences?

Est-ce cette commission dont on a parlé dans le cadre du budget 1994 sous l'intitulé « Commission de concertation sectorielle en matière d'emploi, de formation et d'enseignement »?

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver ci-après les renseignements demandés :

Lors de son interpellation en date du 17 novembre, madame Huytebroeck a eu l'occasion d'entendre ma réponse au sujet de l'avenir de la Commission « Emploi-Formation-Enseignement ». Je la renvoie donc au compte-rendu de la séance.

Je préciserai toutefois à propos de la procédure d'installation de cette commission que dans un premier temps, le Collège adoptera l'arrêté de création de cette commission et que dans un deuxième temps, celui-ci sera ratifié par les Gouvernements régional et communautaire via un accord de coopération tripartite.

Question n° 3 de Mme Huytebroeck du 30 octobre 1995.

Mise en place de l'accord de coopération entre l'Orbem et la Commission communautaire française en matière d'emploi et de formation professionnelle.

En novembre 1993, après le transfert des compétences de la Communauté vers la Commission communautaire française, le Collège de l'époque s'était engagé dans une longue déclaration comportant principes généraux et principes particuliers. Une partie de chapitre était d'ailleurs consacrée à la formation professionnelle.

Dans cette déclaration, le Collège promettait d'assurer une meilleure complémentarité et une meilleure efficacité des actions en mettant sur pied un accord de coopération entre le secteur de la formation de la Commission communautaire française, l'Orbem et le Forem wallon. Il mettait d'ailleurs l'accent sur la nécessité d'établir des synergies en toute clarté et sans confusion de compétences.

Monsieur le ministre, êtes-vous au courant de cette déclaration du Collège et y souscrivez-vous? Si oui, pouvez-vous me dire quelles mesures ont déjà été prises en vue de mener à bien cet accord de coopération?

Réponse : L'honorable membre trouvera ci-après les renseignements demandés :

Lors de son interpellation en date du 17 novembre, madame Huytebroeck a eu l'occasion d'entendre ma réponse au sujet de la coopération entre l'Orbem et l'Institut et je l'invite à relire à cet égard le compte-rendu des débats en assemblée.

Je préciserai toutefois qu'en matière de politique d'insertion socio-professionnelle, un protocole d'accord de coopération entre le Ministre-Président régional, Charles Picqué, chargé de l'emploi et moi-même, est en passe d'être conclu. Il devra être mis en œuvre par les administrateurs concernés en collaboration avec la Délégation aux Solidarités Urbaines.

En ce qui concerne la liaison avec le Forem, les points de collaboration font l'objet progressivement d'un inventaire et ce n'est que dans un deuxième temps qu'un protocole d'accord, voire un accord de coopération proprement dit sera conclu.

Question n° 18 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Cabinet ministériel : composition.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire connaître la composition de son cabinet, pour la Commission communautaire française, en me précisant le nombre et les fonctions des personnes à son service, par niveau dans l'administration. Je souhaiterais également connaître la répartition entre les personnes détachées du secteur public et celles recrutées dans le secteur privé.

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que mon cabinet est composé de la manière suivante :

- dans le niveau I, une conseillère et trois attachés;
- six agents d'exécution dont trois collaborateurs, deux secrétaires et un huissier;

Tous les membres du Cabinet sont issus de la fonction publique.

Question n° 25 de M. Drouart du 25 novembre 1995.

Encadrement pédagogique dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française.

Monsieur le ministre pourrait-il me fournir pour l'année scolaire 1995-1996, en date du 1er octobre 1995, le nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement scolaire de notre Commission communautaire française ainsi que l'encadrement pédagogique afférent à ces populations scolaires, en particulier le NTPP (Nombre total de périodes-professeurs) pour l'enseignement secondaire et le nombre de Périodes-professeurs pour l'enseignement supérieur?

Réponse : L'honorable membre souhaite connaître pour chacun des établissements scolaires (secondaire, spécial, supérieur et de promotion sociale) :

1. le nombre d'élèves inscrits;
2. le nombre de professeurs et d'éducateurs;
3. le nombre de périodes-professeurs;

et ce, à la date du 1^{er} octobre 1995.

La réponse à sa question figure, en annexe, sous forme de tableaux correspondant à ses trois sous-questions.

Je lui en souhaite bonne réception.

POPULATION SCOLAIRE – SITUATION AU 1^{er} OCTOBRE 1995

Etablissements	Population scolaire au 1 ^{er} février 1995	Population scolaire au 1 ^{er} octobre 1995	Commentaires
<i>Enseignement secondaire</i>			
Institut E. Gryzon	607	645	+ 38 élèves
Institut S. Peiffer	300	342	+ 42 élèves
Institut P.J. Redouté	281	303	+ 22 élèves
<i>Enseignement spécial</i>			
Institut A. Herlin			
maternel et primaire	46	42	- 4 élèves
secondaire	50	58	+ 8 élèves
Institut Ch. Gheude	228	211	- 17 élèves
<i>Enseignement supérieur type court</i>			
Institut A. Haulot	695	721 (1)	+ 26 élèves
<i>Enseignement supérieur type long</i>			
Institut Meurice		187 (1)	
<i>Enseignement promotion sociale</i>			
Institut J.P. Lallemand	260 (1.10.94)	275	
Institut R. Guilbert	668 (1.10.94)	706	
Institut R. Lambion		681	
Institut F. Robaye		49	

(1) A la date du 7 novembre 1995 : Institut A. Haulot : 748; Institut Meurice : 188.

PERSONNEL ENSEIGNANT ET Y ASSIMILE (situation au 1^{er} septembre 1995)

INSTITUT JEAN-PIERRE LALLEMAND		INSTITUT ALEXANDRE HERLIN	
Personnel enseignant définitif subventionné	20	Personnel enseignant définitif subventionné	29
Personnel enseignant temporaire subventionné	27	Personnel enseignant définitif non subventionné	2
Personnel auxiliaire d'éducation définitif subventionné	1	Personnel enseignant temporaire subventionné	7
Personnel auxiliaire d'éducation temporaire non subventionné	1	Personnel auxiliaire d'éducation définitif subventionné	1
INSTITUT ROGER GUILBERT		Personne paramédical (ACS) subventionné	1
Personnel enseignant définitif subventionné	11	INSTITUT ANDRE HAULOT – INSTITUT EMILE GRYZON (+ INTERNAT)	
Personnel enseignant temporaire subventionné	47	Personnel enseignant définitif subventionné	154
Personnel enseignant (experts)	78	Personnel enseignant temporaire subventionné	24
Personnel auxiliaire d'éducation définitif non subventionné	2	Personnel auxiliaire d'éducation définitif subventionné	11
Personnel auxiliaire temporaire non subventionné	1	Personnel auxiliaire d'éducation temporaire subventionné	3
INSTITUT MEURICE		Personnel administratif définitif subventionné	1
Personnel enseignant définitif subventionné	21	Personnel administratif temporaire subventionné	1
Personnel enseignant temporaire subventionné	14	Personnel (ACS) subventionné	1
Personnel administratif définitif	3	Personnel de l'Internat non subventionné	6
Personnel administratif temporaire	1	INSTITUT FRANCINE ROBAYE	
INSTITUT ROGER LAMBION		Personnel enseignant définitif non subventionné	5
Personnel enseignant définitif subventionné	25	Personnel enseignant temporaire non subventionné	30
Personnel enseignant temporaire subventionné	33	INSTITUT PIERRE JOSEPH REDOUTE A ANDERLECHT	
<i>Remarque : Pas de personnel non subventionné.</i>		Personnel enseignant définitif subventionné	60
INSTITUT SERGE PEIFFER		Personnel enseignant temporaire subventionné	18
Personnel enseignant définitif subventionné	58	Personnel auxiliaire d'éducation subventionné	4
Personnel enseignant temporaire subventionné	20	Personnel de l'internat non subventionné	5
Personnel auxiliaire d'éducation subventionné	3	ECOLE CHARLES GHEUDE	
Personnel non subventionné	3	Personnel enseignant définitif subventionné	61
ECOLE CHARLES GHEUDE		Personnel auxiliaire d'éducation définitif subventionné	3
Personnel enseignant définitif subventionné	61	Personnel enseignant temporaire subventionné	24
Personnel auxiliaire d'éducation définitif subventionné	3	<i>Remarque : Pas de personnel non subventionné.</i>	
Personnel enseignant temporaire subventionné	24		

NOMBRE DE PERIODES-PROFESSEURS – ANNEE SCOLAIRE 1995-1996

Etablissements	Nombre de périodes	Remarques
ENSEIGNEMENT SPECIAL Institut Ch. Gheude – enseignement secondaire Institut A. Herlin – enseignement fondamental – enseignement secondaire	1.012 224 398	1. Les nombres repris dans la colonne 2 ne comportent pas les périodes attribuées aux cours philosophiques (calculées hors NTPP)
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Institut P.J. Redouté Institut S. Peiffer Institut E. Gryzon	814 702 1.846	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Institut A. Haulot – enseignement supérieur type court Institut Meurice – enseignement supérieur type long	736 138,5	2. Plus 49,25 h dispensées bénévolement par le directeur, le sous-directeur et les professeurs
ENSEIGNEMENT PROMOTION SOCIALE Institut R. Guilbert Institut R. Lambion Institut J.P. Lallemand	6.958,5 15.945 2.943	Toutes les périodes ont été entamées pour 1995 sauf 1/2 période

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES,
MONSIEUR ERIC ANDRÉ

Question n° 13 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Aide financière aux publications et périodiques.

Monsieur le Ministre-Président aurait-il l'obligance de me communiquer la liste des publications et périodiques qui sont éditées grâce à l'aide du Collège de la Commission communautaire française ou du cabinet de l'un de ses membres, la liste et les adresses des associations liées à ces publications et la somme annuelle de cette aide?

Réponse : En ma qualité de ministre membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de la formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, je n'accorde aucune aide financière à des publications ou à des périodiques à charge des articles que je gère dans le budget de la Commission communautaire française.

Question n° 8 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Revue éditée par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française édite un certain nombre de revues.

J'aimerais connaître la liste de ces revues, leurs tirages respectifs, le nombre d'abonnés, le nombre d'exemplaires vendus au numéro et enfin, en conséquence, le nombre d'exemplaires expédiés gratuitement.

A combien s'élève l'apport de la publicité?

Quel est le coût annuel total de ces publications?

Réponse : En ce qui concerne les matières relevant de ma compétence dans le secteur de la formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, il n'existe aucune revue éditée par la Commission communautaire française.

Question n° 16 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Cabinet ministériel : composition.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire connaître la composition de son cabinet, pour la Commission communautaire française, en me précisant le nombre et les fonctions des personnes à son service, par niveau dans l'administration. Je souhaiterais également connaître la répartition entre les personnes détachées du secteur public et celles recrutées dans le secteur privé.

Réponse : La composition du cabinet du membre du Collège de la Commission communautaire française, monsieur Eric André, est en tout point conforme aux articles 3 et 4 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française daté du 4 juillet 1995 déterminant la composition et le fonctionnement des cabinets des membres du Collège de la Commission communautaire française.

Cet arrêté détermine la composition du cabinet comme suit :

- 1 conseiller;
- 3 attachés;
- 4 agents.

Actuellement, notre cadre est utilisé à concurrence de 6 personnes, 2 attachés devant encore être recrutés.

Sur ce total de 6 personnes, 1 personne a été détachée des services publics, les 5 autres personnes ont été recrutées dans le secteur privé.

Question n° 22 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Apport de subsides de la Communauté européenne.

Pour la plupart des matières gérées par les membres des Collèges des Commissions communautaires, il est possible d'avoir recours - sous certaines conditions - à des subsides spécifiques de Fonds et de Programmes de la Communauté européenne.

Je souhaiterais que monsieur le Ministre me donne les renseignements suivants :

1. A quels Fonds et Programmes européens avez-vous eu recours en vue d'une subvention éventuelle en 1995? Pourriez-vous mentionner, par Fonds et/ou Programme, quel est l'initiative ou le projet qui a été introduit et quel est le montant du subside demandé?
2. Quels sont les Fonds et/ou Programmes européens qui ont subsidié des initiatives ou projets bruxellois en 1994?

Réponse : Les matières que je gère dans le cadre de la formation professionnelle et permanente des Classes moyennes sont effectivement susceptibles de bénéficier de subsides de la Communauté européenne. L'octroi de ces subsides est subordonné à l'apport d'un cofinancement de la part de l'Etat membre, en l'occurrence à charge du budget de la Commission communautaire française.

1. Exercice 1995

1.1. Fonds social européen – objectif 3

Deux projets conçus par l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les PME (IFPME) ont été agréés, pour un montant total de 4,9 millions.

Ils portent sur l'organisation de modules de remédiation en apprentissage et sur des mesures de renforcement de l'encadrement des stagiaires de la formation de chef d'entreprise.

Ces actions sont menées dans les Centres INFAC et INFOBO.

Le cofinancement a été assuré à charge de l'article 41.01 du programme 2 de la division 26 du budget de la Commission communautaire française.

1.2. Fonds social européen – objectif 4

Un projet conçu par l'IFPME est en voie d'agrément.

Un montant de 3,5 millions est sollicité.

L'action consisterait à engager des conseillers en formation qui aideraient les PME bruxel-

loises à mieux définir leurs besoins en formation et à les rencontrer de manière à faire face efficacement aux mutations technologiques.

Le cofinancement de la Commission communautaire française serait assuré à charge du même article que pour les actions de l'objectif 3.

Des projets parallèles, avec volet transnational, sont déposés dans le PIC ADAPT.

1.3. Programme d'initiative communautaire EMPLOI

Trois projets conçus par l'IFPME et l'INFAC ont été agréés dans le cadre de ce programme qui vise l'insertion professionnelle des publics défavorisés ou peu qualifiés, pour un total de 5,7 millions.

Ils s'insèrent dans les volets NOW et YOUTH-START du programme qui visent les femmes et les jeunes de moins de 20 ans.

Le cofinancement de la Commission communautaire française est assuré à charge du même article que pour les actions des objectifs 3 et 4 du Fonds social européen.

2. Exercice 1994

2.1. Fonds sociale européen – objectif 3

Il convient de se référer au point 1.1. ci-dessus: 1994 a vu le lancement des deux projets qui s'y trouvent cités, pour un montant de 4,7 millions.

2.2. Programme d'initiative communautaire EUROFORM

Un projet de formation de « Cadres opérationnels européens » a été agréé pour un montant de 4,5 millions.

La formation a été organisée par l'INFAC, à l'intention de collaborateurs de PME et de jeunes demandeurs d'emploi; elle portait sur les nouvelles techniques de commerce extérieur découlant de l'entrée en vigueur du Marché unique.

0196/5587
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00